

COMMUNE DE LE PERREY

Département de l'Eure
Arrondissement de Bernay
27500

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2024

PROCÈS-VERBAL

L'An deux mil vingt-quatre, le **sept novembre** à 19H00, le Conseil Municipal de la Commune de Le Perrey, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Philippe MARIE, Maire.

Date de convocation : 29 octobre 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19

Présents : 10

Votants : 12

Etaient présents :

MM. MARIE Philippe, DESANAUX Henri, CLOUET Joël et DESCHAMPS Yohann ;
Mmes, CLUZEL Aurélie, ROCHER-MUGLIONI Solange BACHELEY Jocelyne, MARCAUD Danièle, ALVES-MADUREIRA Aurélie et AZE-VASTEL Laure ;

Etaient absents :

MM. VARRON Franck, TIHY Jean-Pierre, GUILLEMARD Aurélien, ROMAIN Florian et MINOUFLET Nicolas, NUTTENS Maxime
Mmes QUÉRUÉL Sophie, SOMMIER Laétitia et EGRET Delphine ;

Avaient donné pouvoir :

M. VARRON Franck à M. Philippe MARIE
Mme SOMMIER Laétitia à M. CLOUET Joël

VÉRIFICATION DU QUORUM ET ÉNONCÉ DES PROCURATIONS – OUVERTURE DE LA SÉANCE ET NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h15.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. **Solange ROCHER-MUGLIONI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION

Le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

DÉLIBÉRATION N°045/2024 : MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOS DES TROIS CORNETS

La dernière révision des statuts du Sivos des Trois Cornets date de 2008. La modification a été validée par les conseils municipaux des trois communes membres puis actée par arrêté préfectoral en date du 16 octobre 2008.

Depuis lors des changements sont intervenus et réclament la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de modification statutaire.

Vu les statuts actuels du Sivos des Trois Cornets,

Vu la délibération n°2024-012 du conseil syndical du Sivos des Trois Cornets en date du 28 octobre 2024 portant sur la modification des statuts du syndicat,

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser les statuts pour prendre en compte la création de la commune nouvelle de Le Perrey et de mettre à jour les compétences du syndicat,

Considérant que les compétences « service des écoles » et restauration scolaire, exercées par la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, ont été restituées à la commune de Le Perrey au 1^{er} septembre 2024,

Considérant que la Commune Le Perrey n'a pas souhaité adhérer à la plateforme numérique mutualisée de gestion administrative du service des écoles proposée par la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle,

Considérant que le Sivos des Trois Cornets souhaite exercer la compétence « restauration scolaire » à compter du 1^{er} janvier 2025,

Il est proposé au conseil municipal de valider la nouvelle rédaction des statuts, annexés à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **VALIDE** les nouveaux statuts du Sivos des Trois Cornets tels que présentés
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°046/2024 : TRANSFERT DE DEUX ADJOINTS TECHNIQUES AU SIVOS DES TROIS CORNETS

Par délibérations en date des 22 février 2024 et 16 mai 2024, la commune Le Perrey a décidé de reprendre à la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, la compétence scolaire, périscolaire et restauration scolaire au 1^{er} septembre 2024,

A l'issue de ce transfert, la commune a récupéré 4 agents exerçant leurs fonctions au sein de l'école de Fourmetot et 2 agents intervenant à l'école des Trois Cornets,

Considérant que le sivos des Trois Cornets a décidé, par délibération en date du 28 octobre 2024, de mettre à jour ses statuts pour prendre en compte la création de la commune nouvelle Le Perrey et ajouter l'exercice de la compétence « restauration scolaire »,

Il convient de procéder au transfert du personnel communal exerçant à l'école des Trois Cornets et affecté à l'exercice de cette compétence (art. L.5211-4-14 du code général des collectivités territoriales).

Le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en oeuvre. Les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré, sont également transférés dans l'établissement public de coopération intercommunale. Ils relèvent de cet établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Aussi, dès lors que la compétence est transférée, le transfert des agents devient automatique et obligatoire.

Les agents exerçant la totalité de leurs fonctions à la commune le Perrey sont donc transférés au Sivos des Trois Cornets.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3/3e alinéa ;

Vu la délibération du Conseil syndical en date du 28 octobre 2024 relative à l'extension de ses compétences au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 février 2024 ;

Considérant que l'ajout de la compétence "restauration scolaire" au Sivos des Trois Cornets doit être effectif au 1^{er} janvier 2025 et que les agents exerçant en totalité leurs fonctions dans les services concernés sont également transférés ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- D'acter le transfert de deux agents de la commune au Sivos des Trois Cornets :

| Agents | Cat | Nom/Prénom | Service / Mission | Quotité du temps de travail | Transfert |
|--------|-----|--------------------|-----------------------------------|-----------------------------|-----------|
| n°1 | C | LEMAITRE Christine | Technique / Agent de restauration | 51,88 % | X |
| n°2 | C | BENARD Colette | Technique / Agent de restauration | 43,26 % | X |

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Informations diverses :

Mme Solange ROCHER-MUGLIONI, déléguée des parents d 'élèves, fait le compte rendu du conseil d'école du 05/11/2024.

Les parents d'élèves soulèvent de nouveau le problème de sonorisation de la garderie. Ils réclament également, qu'à chaque rentrée scolaire, les dossiers d'inscription à la cantine soient allégés. Madame la Directrice aimerait avoir un budget classe un peu plus élevé.

Mme ROCHER-MUGLIONI signale l'absence d'eau chaude à l'école.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 29h40.

La secrétaire de séance,
Solange ROCHER-MUGLIONI



Le Maire,
Philippe MARIE



